

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2015

**Présents:** Annie BOULAIN, Danielle DEGOS ; Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ ; Patrice LAULOM ; Nathalie MARIMPOUY ; Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO ; Sophie ROBERT ;

**Excusés :** Danièle CASTERA, Alain CHASSEUR, Jean-Pierre LAUDINET, Pierre VENDRIOS

**Pouvoir:** Alain CHASSEUR à Thierry GUILLOT

**Secrétaire de séance :** Danielle DEGOS

*Préalablement aux questions inscrites à l'ordre du jour Monsieur le Maire a commenté aux membres du conseil municipal la réunion de travail du 25 juin, suite à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Il leur a fait part de son inquiétude, cette loi entraînant à plus ou moins long terme la mort des communes par :*

- *La réduction des dotations allouées aux communes*
- *La suppression de la clause de compétence générale (qui permet aux collectivités locales d'administrer librement leurs compétences sur leurs territoires).*
- *La suppression des élections des conseillers communautaires au suffrage universel*
- *L'obligation d'élaborer un PLU Intercommunal*
- *Le transfert des compétences : gestion de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes aujourd'hui confiées aux syndicats (SIBVA, SYDEC...).*

*Cette mutualisation entraînera t- elle vraiment une économie de moyens ? Elle entraînera sûrement beaucoup de problèmes sur le plan humain....*

### **1/ Compte rendu des commissions**

- **Commission organisation des manifestations** : les dates des marchés du Pays d'Orthe ont été définitivement retenues. Des petits dépliants seront établis par l'Office du Tourisme.
- **CCPO** : Thierry GUILLOT informe le conseil municipal de l'avancement du projet de construction de la Maison de Services au Public à Peyrehorade. Dans ce bâtiment d'environ 800 m<sup>2</sup> se trouveront les bureaux de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, du CIAS et une étude est en cours pour y associer une Maison de services au public.

### **2/ FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015**

Monsieur le Maire explique que le FPIC a été mis en place en 2012 par l'Etat. Il consiste à prélever une partie des ressources des certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012, les élus de la Communauté ont été amenés à délibérer sur sa répartition et ont fait le choix à l'unanimité (condition nécessaire) de laisser la totalité du montant du FPIC à la CCPO.

En contrepartie, la Communauté a pris en charge plusieurs actions permettant la mutualisation de moyens et le développement d'actions partagées sans transfert de compétences des communes vers la CCPO :

- Prise en charge de la subvention pour l'association Centre de Loisirs du Pays d'Orthe et de l'extension du service sur 4 sites : 108 000 € en 2015 ;
- Depuis 2013, mise en place du fonds de concours en faveur des communes pour les TAP et mise à disposition gratuite des agents de la CCPO (ATSEM, AMI, agent technique) : 130 000 euros.

- Depuis 2013, prise en charge de la subvention à l'association l'Amuse d'Orthe pour la ludothèque itinérante : 17 000 euros pour 2015.
  - Depuis 2014, prise en charge du transport du mercredi midi entre le centre de loisirs et les communes pour les enfants de maternelle et de primaire : 10 000 euros pour 2015 et des formations au titre des TAP pour les agents communaux et bénévoles. : 4000 €
- La prise en charge de la CCPO de ces actions collectives représente **269 000 euros pour 2015.**

### **PRELEVEMENT FPIC (délibération n°2015\_29-DE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe,

**Vu** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

**Vu** la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

**Vu** la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de loi de finances rectificative pour 2013,

**Vu** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

**Vu** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

**Vu** la notification des services de l'Etat en date du 26 mai 2015,

**Considérant** que sur les 3 dernières années, la répartition du FPIC a fait l'objet d'une répartition dérogatoire libre

**Considérant** que le montant de FPIC notifié en 2015 est de 326 367 euros en reversement (en recette) et de 10 177 euros en prélèvement (en dépense) pour un solde positif de 316 190 euros.

**Considérant** la proposition des membres du bureau de la Communauté de Communes de proposer de laisser la totalité du montant FPIC en prélèvement et en reversement et donc de décider d'un mode de répartition dérogatoire libre

**Considérant** les conditions permettant de décider d'une répartition dérogatoire libre

**Considérant** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 4 juin 2015

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**

De laisser la totalité du prélèvement soit 10 177 euros à la Communauté de communes du Pays d'Orthe pour l'exercice 2015, destiné à alimenter le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

De notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### **REVERSEMENT FPIC (délibération N° 2015 30-DE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe,

**Vu** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

**Vu** la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

**Vu** la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de loi de finances rectificative pour 2013,

**Vu** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

**Vu** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

**Vu** la notification des services de l'Etat en date du 26 mai 2015,

**Considérant** que sur les 3 dernières années, la répartition du FPIC a fait l'objet d'une répartition dérogatoire libre,

**Considérant** que le montant de FPIC notifié en 2015 est de 326 367 euros en reversement (en recette) et de 10 177 euros en prélèvement (en dépense) pour un solde positif de 316 190 euros,

**Considérant** la proposition des membres du bureau de la Communauté de Communes de proposer de laisser la totalité du montant FPIC en prélèvement et en reversement et donc de décider d'un mode de répartition dérogatoire libre,

**Considérant** les conditions permettant de décider d'une répartition dérogatoire libre

**Considérant** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 4 juin 2015,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,**

De laisser la totalité du reversement soit 326 367 euros à la Communauté de communes du Pays d'Orthe pour l'exercice 2015, au titre du fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

De notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### **3/ Financement fournitures scolaires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la directrice de l'école, lors du Conseil d'Ecole, a évoqué la possibilité de solliciter les familles à la rentrée prochaine pour prendre à leur charge certaines fournitures scolaires (trousse complète), alors qu'aujourd'hui les fournitures scolaires sont entièrement financées par la commune dans le cadre de la subvention versée chaque année à la coopérative scolaire. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable à cette proposition pour rester en accord avec le principe de la gratuité de l'école publique.

### **4/ Chemin rural de Menautat**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de remise en état du chemin rural de Menautat et de l'ouvrage d'art. Accord à l'unanimité. Les travaux seront réalisés prochainement.

### **5/ EPFL : Demande du Fonds de Minoration**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2014 demandant le rachat anticipé des parcelles sises à SAINT LON LES MINES et cadastrées section AX n<sup>os</sup>346, 348, 350, 352 et 353 pour une contenance totale de 20a 17ca pour un montant de 69 679 €.

**Vu** l'acte notarié reçu par Me LARRAN, notaire à PEYREHORADE, en date du 2 décembre 2014,

Considérant que la commune cède à l'OPH des Landes à l'euro symbolique lesdites parcelles en vue de la réalisation de 8 logements sociaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter l'EPFL "LANDES FONCIER" pour l'attribution d'une dotation au titre du fonds de minoration prévu par le Règlement Intérieur dudit établissement.

**CHARGE** Monsieur Le Maire, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.